

République Française
Département du Haut-Rhin
Commune de WALDIGHOFFEN

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 22/03/2026

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 19

L'an 2026 le 22 Mars à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle associative, sous la présidence de RIEGERT Patrick, Maire.

Présents : M. RIEGERT Patrick, Maire, Mme OSINSKI Eliane, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ORIEZ Elise, M. WILHELM Erwan, Mme JERMANN Sophie, Adjoints, M. REINHART Daniel, Mme HENGY Judith, M. HEISSLER Olivier, Mme AUBER Martine, M. LUTZ Romuald, M. LEMALLIER Maxime, Mme RIETH Laura, M. BAEUMLIN Alexandre, Mme GUSSY Alicia, M. HATSCH Serge, Mme ISPA Dominique, M. DIETSCHY Fabien.

Absents : néant

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. HATSCH Serge)

2026_024

4. Fixation des indemnités au Maire et aux Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux élus locaux, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant la grille indemnitaire correspondant à la strate de population des Communes de 1 000 à 3 499 habitants dans laquelle se situe la commune de Waldighoffen,
Considérant que des crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer l'indemnité de fonction due au maire à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fixe de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints et du conseiller délégué comme suit :

- 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 3^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 4^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 5^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Précise que l'ensemble de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.

Précise que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article 2123-20-1 du code précité.

Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés, par **19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.**

Le secrétaire de séance :
WILHELM Erwan



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :



Cet extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal annule et remplace l'exemplaire envoyé au contrôle de légalité le 13/04/2026 comportant une erreur d'écriture.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Tableau annexe à la délibération fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué :

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :

- Indemnité maximale du Maire, par mois : 2 289,56 € (taux de 55,7 %)
- Indemnité maximale par Adjoints ayant mois, par an : 878,83 € (taux de 21,38 %)
- Soit un total mensuel pour Maire et cinq adjoints : 6 683,71 €

Indemnités du Maire et des adjoints fixées par le conseil municipal :

nom et fonction	taux appliqué	montant mensuel brut
Riegert Patrick, maire	55,7 %	2 289,56 €
Osinski Eliane, 1er adjoint	21,38 %	878,83 €
Grunenwald Christophe, 2ème adjoint	21,38 %	878,83 €
Oriez Elise, 3ème adjoint	21,38 %	878,83 €
Wilhelm Erwan, 4ème adjoint	21,38 %	878,83 €
Jermann Sophie, 5ème adjoint	21,38 %	878,83 €

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 22/03/2026

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 19

L'an 2026 le 22 Mars à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle associative, sous la présidence de RIEGERT Patrick, Maire.

Présents : M. RIEGERT Patrick, Maire, Mme OSINSKI Eliane, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ORIEZ Elise, M. WILHELM Erwan, Mme JERMANN Sophie, Adjoints, M. REINHART Daniel, Mme HENGY Judith, M. HEISLER Olivier, Mme AUBER Martine, M. LUTZ Romuald, M. LEMALLIER Maxime, Mme RIETH Laura, M. BAEUMLIN Alexandre, Mme GUSSY Alicia, M. HATSCH Serge, Mme ISPA Dominique, M. DIETSCHY Fabien.

Absents : néant

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. HATSCH Serge)

2026_025

5. Election de deux délégués auprès de Territoire d'Energie Alsace

Vu les articles L. 2121-33, L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Energie Alsace,

Vu l'article 9.1 des statuts de Territoire d'Energie Alsace, indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués auprès de Territoire d'Energie Alsace.

Désigne M. Maxime Lemmalier délégué auprès de Territoire d'Energie Alsace.

Désigne M. Alexandre Baeumlin délégué auprès de Territoire d'Energie Alsace.

A l'unanimité des membres présents et représentés, par **19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.**

Le secrétaire de séance :
WILHELM Erwan



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire :
RIEGERT Patrick



République Française
Département du Haut-Rhin
Commune de WALDIGHOFFEN

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 22/03/2026

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 19

L'an 2026 le 22 Mars à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle associative, sous la présidence de RIEGERT Patrick, Maire.

Présents : M. RIEGERT Patrick, Maire, Mme OSINSKI Eliane, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ORIEZ Elise, M. WILHELM Erwan, Mme JERMANN Sophie, Adjoint, M. REINHART Daniel, Mme HENGY Judith, M. HEISLER Olivier, Mme AUBER Martine, M. LUTZ Romuald, M. LEMALLIER Maxime, Mme RIETH Laura, M. BAEUMLIN Alexandre, Mme GUSSY Alicia, M. HATSCH Serge, Mme ISPA Dominique, M. DIETSCHY Fabien.

Absents : néant

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. HATSCH Serge)

2026_026

6. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Vu les articles L. 2121-33, L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, auprès du Syndicat des gardes-champêtres intercommunaux,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués auprès du Syndicat des gardes-champêtres intercommunaux

Désigne Mme Elise Oriez délégué titulaire auprès du Syndicat mixte des Gardes Champêtres intercommunaux.

Désigne M. Romuald Lutz délégué suppléant auprès du Syndicat mixte des Gardes Champêtres intercommunaux.

A l'unanimité des membres présents et représentés, par **19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.**

Le secrétaire de séance :
WILHELM Erwan



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :
RIEGERT Patrick



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

République Française
Département du Haut-Rhin
Commune de WALDIGHOFFEN

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 22/03/2026

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 19

L'an 2026 le 22 Mars à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle associative, sous la présidence de RIEGERT Patrick, Maire.

Présents : M. RIEGERT Patrick, Maire, Mme OSINSKI Eliane, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ORIEZ Elise, M. WILHELM Erwan, Mme JERMANN Sophie, Adjoint, M. REINHART Daniel, Mme HENGY Judith, M. HEISLER Olivier, Mme AUBER Martine, M. LUTZ Romuald, M. LEMALLIER Maxime, Mme RIETH Laura, M. BAEUMLIN Alexandre, Mme GUSSY Alicia, M. HATSCH Serge, Mme ISPA Dominique, M. DIETSCHY Fabien.

Absents : néant

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. HATSCH Serge)

2026_027

7. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte de l'III

Vu les articles L. 2121-33, L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5-1 des statuts du Syndicat Mixte de l'III,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, auprès du Syndicat Mixte de l'III,,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués auprès du Syndicat mixte de l'III.

Désigne M. Patrick Riegert, délégué titulaire auprès du Syndicat mixte de l'III.

Désigne M. Olivier Heissler, délégué suppléant auprès du Syndicat mixte de l'III.

A l'unanimité des membres présents et représentés, par **19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.**

Le secrétaire de séance :
WILHELM Erwan



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :
RIEGERT Patrick



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 22/03/2026

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 19

L'an 2026 le 22 Mars à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle associative, sous la présidence de RIEGERT Patrick, Maire.

Présents : M. RIEGERT Patrick, Maire, Mme OSINSKI Eliane, M. GRUNENWALD Christophe, Mme ORIEZ Elise, M. WILHELM Erwan, Mme JERMANN Sophie, Adjoint, M. REINHART Daniel, Mme HENGY Judith, M. HEISLER Olivier, Mme AUBER Martine, M. LUTZ Romuald, M. LEMALLIER Maxime, Mme RIETH Laura, M. BAEUMLIN Alexandre, Mme GUSSY Alicia, M. HATSCH Serge, Mme ISPA Dominique, M. DIETSCHY Fabien.

Absents : néant

Excusés : Mme BURGER Sylvie (a donné procuration à M. HATSCH Serge)

2026_028

8. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière

Vu les articles L. 2121-33, L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, auprès du Syndicat intercommunal pour la gestion forestière – région Altkirch.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués auprès du Syndicat intercommunal pour la gestion forestière – région Altkirch.

Désigne M. Alexandre Baeumlin, délégué titulaire auprès du Syndicat intercommunal pour la gestion forestière.

Désigne M. Maxime Lemallier, délégué suppléant auprès du Syndicat intercommunal pour la gestion forestière.

A l'unanimité des membres présents et représentés, par **19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.**

Le secrétaire de séance :
WILHELM Erwan



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.
Le Maire :



RIEGERT Patrick

Cet extrait des délibérations annule et remplace l'extrait envoyé au contrôle de légalité le 13/04/2026, en raison d'un erreur d'écriture.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.